



NOTE DE SYNTHÈSE
Conseil communautaire du 25-09-2023 à 18h30
Salle polyvalente - Beaulieu

En présence de Mme Emmanuelle DUTREUILH, Conseillère aux décideurs locaux

Intervention de M. FERRAZZI sur la destruction des nids de frelons asiatiques

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24-07-2023

1. Création d'emplois suite à avancement de grade

Avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35 heures au 01.12.2023
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 14 heures au 25.09.2023.

2. Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 31 heures

Pour faire suite à la suppression du grade de l'agent précédemment à ce poste et au recrutement sur un contrat long pour l'agent actuellement sur le poste.

3. Décision modificative au budget principal 475-00 N° 03-2023

Il sera proposé en séance du conseil d'intégrer le prélèvement fait par l'Etat, via la trésorerie, correspondant au produit fiscal suite à la hausse du taux de la taxe d'habitation votée en 2019 de 30 108 €. En effet, l'exonération appliquée devait se faire à partir du taux de 2017 et non des taux votés après cette date d'où ce prélèvement pour régularisation.

De plus, une modification de la durée des amortissements qui a fait l'objet d'une délibération du 03-04-2023 concernant la durée des amortissements en M57 entraîne un ajustement de 7 353 € sur les amortissements de 2023.

4. Ajustement de la comptabilité de la CDC avec celle d'HELIOS pour l'intégration des résultats des budgets annexes du SYMPAM pour le transfert des résultats excédentaires - budget principal 475-00 DM N° 04-2023

Les budgets annexes du SYMPAM (Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale), qui sont « Espéidou », « Faisceau Sud », et « Réno futé » ont été dissous selon la délibération du SYMPAM. Suite à la dissolution de ces budgets, les résultats ont été intégrés via la trésorerie dans notre comptabilité par opération d'ordre non budgétaire.

Afin d'ajuster notre comptabilité avec celle d'hélios, il conviendrait d'adopter une délibération budgétaire qui reprendra :

En recette d'investissement au 001 : 122.74 €

En recette de fonctionnement au 002 : 1 383.37 €

5. Financement complémentaire MAM La Petite Maison

Avec décision modificative au budget principal 475-00 si validation

La subvention attribuée à la MAM La petite Maison était initialement d'un montant de 1100 €. Après discussion en bureau et avec la structure, il est proposé de faire évoluer cette subvention à 1500 €, tout en maintenant un soutien différencié du fait de l'amplitude horaire d'ouverture de la structure.

6. Révision des montants de base servant à l'établissement de la CFE (cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû par toute entreprise et personne exerçant une activité professionnelle non salariée, sauf exonération éventuelle.

Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise doit être supérieur à 5 000 € (avec compensation de l'Etat).

Les entreprises qui sont redevables de la CFE sont tenue de payer une cotisation minimale, calculée par application du taux d'imposition décidé par la collectivité à une base minimale. Le montant de base est établi selon un barème composé de six tranches en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes des entreprises.

Cette base minimale est décidée par le conseil municipal ou communautaire et doit être comprise dans une fourchette qui varie selon le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise l'année N-1.

À défaut de délibération, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale existant au 31-12-2012, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum applicable sur leur territoire au titre de l'année 2012, qui correspond, en l'absence de délibération depuis 2009, au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliquée en 2009.

La communauté de communes se trouve dans ce cas.

Pour notre territoire, le produit de CFE en 2022 sur les établissements assujettis à la base minimum est de 102 532 €.

Le conseil communautaire peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

Voici le barème actuel :

CA	Bases 2022
CA ≤ 10 K€	489
10 K€ < CA ≤ 32.6 K€	757
32.6 K€ < CA ≤ 100 K€	836
100 K€ < CA ≤ 250 K€	793
250 K€ < CA ≤ 500 K€	732
CA 100 K€ > 500 k€	627

La répartition des assujettis à la cotisation minimum :

- 62% des assujettis sont sur les 2 premières tranches de CA, pour 35 % des bases
- en incluant la 3^{ième} tranche de CA, 84 % des assujettis regroupent 74 % des bases
- 39 % des assujettis sont situés sur la commune des Vans.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la fixation de nouvelles bases.

7. Formalités à engager pour demander le classement de l'office de tourisme Cévennes d'Ardèche en catégorie 2

Par arrêté préfectoral du 4 janvier 2019, l'office de tourisme est classé en catégorie 2 pour 5 ans. Il convient de demander un renouvellement du classement.

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Ces critères sont déclinés en plusieurs chapitres :

- ✓ L'accueil et l'accessibilité
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture
- ✓ L'accessibilité de l'information à la clientèle étrangère
- ✓ La collecte de l'information touristique
- ✓ Les supports d'informations touristiques
- ✓ L'écoute du client et la démarche qualité
- ✓ Les moyens humains
- ✓ L'observation
- ✓ La stratégie touristique locale

Il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

La Présidente de l'Office de Tourisme souhaite présenter un dossier de façon à ce qu'il puisse bénéficier officiellement du classement au titre de la catégorie 2.

Il est proposé, conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme, d'approuver la demande de classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche et d'autoriser Monsieur le Président à adresser ce dossier au Préfet de l'Ardèche.

8. Travaux d'aménagement de la continuité cyclable dans la traversée de Saint-Paul-le-Jeune et divers travaux de sécurisation – autorisation au Président pour lancer la consultation et les travaux ; constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Paul-le-Jeune

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes a d'abord réalisé des travaux d'aménagement de la voie douce/verte entre Beaulieu et Saint-Paul-le-Jeune, puis à la sortie de Saint Paul-Le Jeune jusqu'à la limite avec le Gard. Elle souhaite désormais poursuivre et réaliser la jonction entre ces deux tronçons dans la partie urbaine de Saint-Paul-Le-Jeune, sécuriser deux carrefours sur la commune de Beaulieu et reprendre les caniveaux dans le tunnel nord.

La commune de Saint-Paul-Le-Jeune envisage également de réaliser des travaux connexes à la continuité cyclable, notamment sur une place adjacente.

Le recours à un groupement de commandes présente une simplification administrative, un intérêt économique certain et une coordination des entreprises facilitée.

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes se propose d'être le coordonnateur du groupement. Il aura pour mission de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises et déterminer les critères de choix.

- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Procéder à l'analyse des offres et organiser la commission ad'hoc.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Chaque membre signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution financière et technique du marché qu'il aura passé.

Montant estimé des travaux de la continuité cyclable (traversée de Saint-Paul-le-Jeune) et divers travaux de sécurisation portés par la CDC pour 198 511.77 €HT hors MOE, dont un montant estimé des travaux assumés par la Mairie (Sortie rampe Ardèche Habitat, traversée de la Place au niveau des quais jusqu'au plateau Nord – carrefour du Crédit Agricole) pour 45 393.96 € HT

Le marché coté commune fera l'objet d'une tranche ferme (partie voie cyclable) et de 2 tranches optionnelles. Les tranches optionnelles seront notifiées si les subventions sont obtenues.

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres avant la signature du marché. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande.

Chaque membre signera son propre acte d'engagement faisant référence à son montant mini/maxi HT du marché. Il convient que le conseil communautaire examine et approuve cette proposition. Pour mémoire, sur ce dossier 2 subventions sont d'ores et déjà acquises : 75 000 de l'Etat (30%) et 100 000€ de la Région (40%), soit un pourcentage d'aides de 70%.

9. Acquisition par la Communauté de communes du Bâtiment « D » de l'ancien hôpital des Vans en vue de le réhabiliter en un Pôle de services communautaires.

Engagées depuis 2016 dans une opération de résorption de la friche de l'ancien hôpital des Vans, la commune des Vans et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ont mené conjointement une étude de programmation avec le bureau d'études « Plan B » qui a permis de déterminer les grandes orientations d'aménagement de l'emprise, à savoir : la démolition de l'essentiel des bâtiments existants, la construction d'une maison médicale et d'une résidence de type « senioriale », le maintien de 2 bâtiments dont l'un conserve sa destination actuelle et l'autre, le bâtiment « D », avec la vocation de recevoir un Pôle de services communautaires.

Le ténement ayant été racheté par la commune des Vans, la commune des Vans et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes avaient acté par délibérations concordantes le principe que l'intercommunalité rachète le bâtiment « D » pour un montant de 100 000€.

En lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre SDEA – Cabinet d'architecte Estève & Dutriez, il apparaît aujourd'hui que pour assurer un bon fonctionnement du bâtiment au vu des usages attendus, il convient d'étendre l'emprise initialement envisagée de la manière suivante :

- Une emprise au nord du bâtiment « D » d'une surface de 593m² environ qui dispose d'un accès sur la route départementale RD 104, en vue d'y réaliser un accès et une place de stationnement PMR pour l'accès à la salle du conseil (salle multifonction de 140m² en R+2), ainsi que quelques stationnements avec bornes de recharge électrique.
- Une emprise à l'ouest du bâtiment « D » d'une surface de 27m², en vue d'y réaliser une extension pour le futur espace de coworking (ce qui permettrait une reprise de la façade ouest).
- Une emprise au sud du bâtiment « D » d'une surface de 359 m² en vue de permettre les accès au bâtiment (accès agent, visiteurs, PMR, secours, ...), d'y réaliser un stationnement PMR ainsi qu'un jardin de lecture au droit de la future médiathèque.

L'emprise totale à acquérir est donc d'une surface indicative avant division précise par un géomètre de 1 510 m² environ, en incluant les 531 m² d'emprise au sol du bâtiment « D ».

Considérant,

Que ces surfaces supplémentaires permettront un meilleur fonctionnement des services, en particulier pour l'accueil des scolaires à la médiathèque,

Que l'aménagement de la partie nord du bâtiment générerait un surcoût important,

Que la Communauté de communes assurerait l'aménagement et l'entretien des parties nord et sud ce qui entraînerait une baisse des investissements d'aménagements à la charge de la commune,

Que la Communauté de communes accepte qu'un droit de retour soit institué sur l'emprise nord le long de la RD 104 sur une bande de 2m au bénéfice de la commune ou du Conseil Départemental dans le cas où l'une de ces deux collectivités souhaiterait réaliser un trottoir ou un cheminement piétonnier et/ou vélo,

Que la source resterait propriété de la commune des Vans,

Qu'une rencontre entre les exécutifs des deux collectivités a été organisée le 23 août dernier sur site et qu'un terrain d'entente a été trouvé sur le montant définitif d'acquisition de la totalité de l'emprise à hauteur de 120 000€ net vendeur.

Il est proposé au conseil de délibérer pour :

Autoriser le Président à procéder à cette acquisition pour un montant de 120 000€ TTC net vendeur (la TVA à la marge ne s'appliquant pas pour cette cession),

Mandater le Président à signer tout document ou à engager toute démarche en vue de mener à bien cette affaire.

10. OPAH – Suivi -animation (annexe)

1) Demandes de mise en paiement dans le cadre de l'OPAH – Subventions aux particuliers

Il sera demandé au Conseil communautaire d'examiner les demandes de mise en paiement dans le cadre de l'OPAH pour un total de subventions de 2 650 €.

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT L'ANAH	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT CDC
BOISSIN	Adrienne	BEAULIEU	19 500€	48 763€	750€
MAUMENE	Pascale	LES VANS	14 883€	29 766€	750€
BELLIDENTY	Claude	LES VANS	1 426€	4 075€	400€

COULET	Thierry	LES VANS	17 776€	27 937€	750€
--------	---------	----------	---------	---------	------

2) Besoins en ingénierie : autorisation du président pour solliciter les subventions Anah

L'OPAH est menée depuis 2018 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes. Cette OPAH a été reconduite à deux reprises, une première fois en 2021, une seconde fois depuis juin 2023 et ce, jusqu'à la fin de l'étude pré opérationnelle actuelle, permettant une continuité avec la future OPAH.

Pour rappel, les engagements de l'ANAH, pour la durée totale de l'opération s'élèvent à **2 228 309€ en investissements** (subventions aux particuliers). La collectivité-maître d'ouvrage, s'est quant à elle engagée à hauteur de **370 100€ en investissements** (subventions aux particuliers).

L'enveloppe de l'ANAH consommée par le territoire jusqu'à fin 2022 s'élève à 1 173 695€. Le reste à consommer d'ici à la fin de la convention s'élève donc à 1 054 614€.

En résumé, les montants à solliciter, ainsi que le prévisionnel des dossiers d'ici à la fin de l'année 2023 sont de 216 dossiers dont 192 logements rénovés par des propriétaires occupants et 9 par des propriétaires bailleurs.

Considérant ce nombre de dossiers à traiter, il convient de solliciter en parallèle l'aide au titre du suivi-animation du dispositif (fonctionnement) auprès de l'Anah, évaluée pour l'année 2023 à **33 631 €** (trente-trois mille six-cent trente et un euros), et de mandater le Président à signer le Plan de financement prévisionnel pour 2023 à destination de l'ANAH.

11. Vente du véhicule MASTER 347QE07 sans contrôle technique à un professionnel pour un montant de 100 euros

Il s'agit d'un véhicule non roulant affecté au service de collecte des déchets qui sera proposé à la vente à un professionnel pour un montant de 100.00 euros.

12. Solidarité avec la population marocaine et la population libyenne sous forme d'un don via l'Association des Maires de France

Face à la situation de crise qui frappe le Maroc et la Lybie, il sera proposé en séance de faire un don de solidarité via l'association des Maires de France.

13. Constitution et adhésion à un groupement de commandes pour la création d'un site internet VIA ARDECHE

Dans le cadre de la promotion du réseau de voies cyclables, sur 8 territoires, il y a lieu d'engager l'une des actions prévues : création d'un site internet dédié. Pour ce faire, un groupement de commandes doit être constitué.

Il est rappelé que, dans le cadre du Comité d'itinéraire Via Ardèche, un plan d'actions a été présenté et validé par délibération n°D_2023_5_11 du Conseil Communautaire du 22 mai 2023.

Pour mener à bien l'action identifiée, la création d'un site internet dédié à la VIA ARDECHE, il est nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé, dans le cadre des procédures de commande publique (procédure adaptée ou gré à gré).

Les collectivités et structures concernées, citées ci-après, ont décidé de se former en groupement de commandes :

- OT Porte Sud Ardèche (Office du Tourisme Porte Sud Ardeche pour Ardèche Rhône Coiron)
- OT Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc (pour les Gorges de l'Ardèche)
- CC Ardèche des Sources et Volcans
- CC du Bassin d'Aubenas
- CC Val de Ligne
- CC Berg et Coiron
- CC Pays des Vans en Cévennes
- CC Cèze Cévennes

La convention du groupement, régissant les modalités de fonctionnement y compris financières doit être validée par chaque membre. L'OT Porte Sud (au titre de la passation du marché) et l'OT Gorges de l'Ardèche-Pont d'Arc (au titre du suivi de l'exécution du marché) seront désignés coordonnateurs du groupement.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes ayant pour objet la création du site internet VIA ARDECHE,
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement,
- De désigner Joël Fournier, Président et Thierry Bruyère-Isnard, Vice-Président en charge du dossier de suivre et mettre en œuvre cette décision,
- De donner tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire.

14. Projet extension de la Zone d'Activité Balagère sur la commune de Chambonas - Approbation de la déclaration de projet de la nouvelle zone d'activité emportant la mise en compatibilité du PLU de Chambonas (DPEMC)

Afin de réaliser le projet de ZA, cette procédure était obligatoire afin d'adapter les règles d'urbanisme sur le secteur concerné de la commune de Chambonas.

Il est précisé qu'en l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la compétence en matière d'urbanisme relève de la commune. Aussi, suite à la saisine du Président de la Communauté des Communes du Pays des Vans en cévennes, le conseil municipal de Chambonas s'est prononcé favorablement sur le projet de DPEMC par délibération en date du 30 août dernier. Le Vice-président souligne à cette occasion l'excellente coopération entre la commune et l'intercommunalité.

Il revient maintenant au conseil communautaire de l'approuver à son tour.

Il est apporté deux précisions : d'une part toutes les modifications entre le dossier initial et le dossier final, intégrant les remarques des Personnes Publiques Associées et de certaines contributions issues de l'enquête publique ont été compilées. Il est rappelé que celles-ci n'ont substantiellement pas impacté le dossier initial.

D'autre part, il est indiqué que la réserve émise par le Commissaire Enquêteur concernant des parcelles en dehors du périmètre de la présente opération sera traitée favorablement par la commune de Chambonas dans le cadre de la révision du PLU en cours (documents consultables via le lien ci-après : www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/Terminees/Declaration-de-projet-emportant-mise-en-compatibilite-PLU-de-Chambonas-zone-activite-de-Balagere), conformément à la délibération de la commune en date du 30 août 2023.

15. Projet extension de la ZA Balagère sur la commune de Chambonas – Autorisation du Président à déposer le Permis d'Aménager

Dans la foulée de la délibération précédente, il convient d'autoriser le Président à déposer le Permis d'aménager permettant la viabilisation du secteur.

16. Projet extension de la ZA Balagère sur la commune de Chambonas - Validation des critères d'attribution des lots et des conditions de vente

Les Vice-présidents en charge de l'aménagement et de l'économie, Lionnel Robert et Thierry Bruyère-Isnard ont souhaité réunir les commissions thématiques correspondantes lors d'une réunion dédiée sur le projet de ZA, sous la forme d'une intercommission qui s'est tenue le 13 juin dernier à Saint-Paul-le-Jeune.

Lors de cette réunion, il a été proposé et amendé les critères d'attribution qui permettront d'attribuer les lots de la future ZA aux entreprises candidates. Ils se résument ainsi :

- **Création d'emplois nets,**
- **Activités ou services non existants sur le territoire,**
- **Impact favorable lié à la relocalisation dans une ZA,**
- **Situation financière saine de l'entreprise,**
- **Entreprise à jour des obligations fiscales et sociales,**
- **Impact globalement positif pour l'économie du territoire.**

Par ailleurs, dans la limite de la légalité, les élus souhaiteraient mettre les conditions de ventes suivantes :
Préalable : Etablissement d'un cahier des charges de cession ou de concession d'usage de terrains afin de formaliser et rendre ainsi opposables certaines exigences de la collectivité vis-à-vis des acheteurs, à savoir :

1) Affectation / usages autorisés sur la zone : activités artisanales uniquement / pas d'activités commerciales : une fois les lots attribués, tout acte de vente, de division, de location, de mise à disposition gracieuse, de partage ou de cessation d'activité doit être passé sous la condition résolutoire du maintien de l'affectation. Si l'affectation n'est pas maintenue, la Communauté de Communes pourra exiger que les immeubles lui soient rétrocédés, ou soit vendus à un acquéreur désigné ou agréé par elle.

2) Obligations de conservation et d'entretien des terrains et bâtiments : afin de conserver un aspect qualitatif à la zone.

3) Engagement sur des délais d'exécution des constructions de bâtiments (PC, début et fin des travaux) : en cas de non-respect des délais, la CDC bénéficierait d'un droit de retour.

Il reviendra au Conseil Communautaire d'examiner et de les amender le cas échéant.

17. Demande de subventions pour des projets en lien avec le dispositif Pleine nature à maîtrise d'ouvrage communautaire

Notre Communauté de communes, celle de Beaume-Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche sont engagées depuis 4 ans dans une structuration de la filière des activités de pleine nature et la mise en place d'un Pôle Pleine Nature.

Avec les rivières et les villages, les activités de pleine nature constituent en effet le 3ème élément d'attractivité, qui déclenchent la décision d'achat d'un séjour en Cévennes d'Ardèche.

La démarche Recreater a permis de poser un diagnostic précis sur les pratiques et l'économie de ce secteur. Elle a par ailleurs créé de véritables habitudes de travail avec les professionnels concernés. Cette synergie est d'autant plus réelle que l'ensemble des professionnels se retrouvent confrontés à des évolutions ou des obstacles dans leurs modèles économiques (aléas climatiques, acceptabilité des activités, réglementations, accès aux sites de pratiques entravés, ...). Ils sont donc particulièrement demandeurs d'une bonne articulation avec les collectivités.

Grâce à tout ce travail réalisé et le réseau mis en place, il est désormais possible de prétendre à certaines subventions auprès du Parc National des Cévennes, du Département de l'Ardèche, de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat.

C'est dans ce cadre que des subventions vont être sollicitées pour les dossiers suivants :

- « Echappée de la Via Ardèche » - Projet de Route des vins dans la Plaine de Jalès sur les communes de Banne, Beaulieu et Berrias-et-Casteljaloux.
- Création et renouvellement des « Portes d'entrées » du territoire, harmonisées à l'échelle Cévennes d'Ardèche.
- Mise en place d'une stratégie autour de l'univers du vélo, via un partenariat avec les professionnels concernés.
- Création / reprise de nouvelles fiches topo randonnées pédestres et leur déclinaison sur différents supports (carto, topo, signalétique, ...).
- Création de nouveaux circuits vélos (cyclo, VTT, gravel, ...) et leur déclinaison sur différents supports (carto, topo, signalétique, ...).

Rappel, le don de l'association « Découvrir en marchant » sera mobilisé en contrepartie de certaines dépenses mentionnées. Il conviendra que le Conseil Communautaire examine ces propositions et autorise le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

18. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Annexe

Informations du Président :

- Lancement de la mission pleine nature au service des communes et nouvelle organisation sur le Projet Pôle Pleine Nature – présence de Magali Lin à la CDC tous les lundis pour accompagner les communes
- Compte-rendu du Copil de la Via Ardèche
- France Ruralités : village d'avenir (annexe)
- Projet de Territoire